



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

6.8. OBJET : INASEP - Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2024 - Mandats de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 et L3221 - 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 et du 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. Guy HAVELANGE, Echevin, Marie-Christine MAUGUIT, Damien LOUIS, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

Vu le mail du 10 octobre 2024 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 20 novembre 2024 à 17h30, en son siège social sis à NANINNE, rue des Viaux, n°1b ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 9 octobre 2024, lequel reprend les points suivants :

1. Rapport d'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Exécution du budget 2024, projet de budget 2025 et fixation de la cotisation statutaire 2025 ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif et des missions pour l'année 2025 ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2025.

Vu la documentation relative à ces points, transmise par l'INASEP ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 20 novembre 2024 :

Point 1 : Rapport d'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025

Résultat du vote : 27 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2 : Exécution du budget 2024, projet de budget 2025 et fixation de la cotisation statutaire 2025

Résultat du vote : 27 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3 : Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

Résultat du vote : 27 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif et des missions pour l'année 2025

Résultat du vote : 27 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2025

Résultat du vote : 27 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 2 :

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 20 novembre 2024 à 17h30 ou la seconde convoquée le 26 novembre à 17h30 avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 20 novembre 2024 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS